

# MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

## Une procédure contestable sur le fond et la forme

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Depuis sept ans, contre l'avis du SNES-FSU, les candidatures sont classées pour chaque poste par les IPR ou les chefs d'établissement alors qu'auparavant, ces derniers ne rendaient qu'un avis, favorable ou défavorable. Seules les demandes ayant reçu un avis favorable étaient examinées lors des affectations avec un départage au barème. Désormais le barème n'est plus du tout pris en compte.

## Opacité et arbitraire

En confondant désormais deux phases auparavant distinctes, l'appréciation sur les qualifications et l'affectation, la procédure imposée par l'Administration est, non seulement source d'opacité et d'arbitraire, mais elle lui donne la possibilité d'effectuer des nominations en dépit de l'ordre des vœux formulés par les candidats pour couvrir, en priorité, les besoins de l'Académie. C'est pour cette raison que le SNES continue d'exiger des affectations avec départage au barème, seul moyen d'assurer l'équité de traitement et le respect des vœux des candidats. Pour le même profil de poste, l'Inspection peut faire des classements différents au nom de l'adéquation de la personne au poste !

## Inégalités de traitement

Par ailleurs, de nombreux postulants au mouvement SPEA sont des néo-titulaires ou des entrants dans l'académie de Versailles. Ceux-ci n'étant pas connus des corps d'Inspection, ils risquent, à qualification égale, de voir leur candidature pâtir de cette modalité de gestion très contestable qui participe de la volonté d'individualiser nos carrières, de renforcer le poids des hiérarchies et de remettre en cause nos qualifications.

## Conditions indispensables pour la validité des demandes :

- ◆ Les certifications continuent d'être des conditions requises pour postuler en CEUR (classes européennes—DNL) et en FLS. Si vous présentez la certification cette année, vous aurez la possibilité de l'envoyer au Rectorat dès votre réussite connue.
- ◆ Il est impératif de ne formuler que des vœux de **type établissement** dans le cadre du mouvement SPEA. Les demandes portant sur des vœux larges seront invalidées.
- ◆ Attention, le Rectorat exige que les vœux spécifiques soient placés **en début de demande** : tout vœu spécifique placé après un vœu « ordinaire » sera invalidé. Les stagiaires qui auraient choisi de bénéficier des 50 points sur vœu 1 verront cette bonification reportée sur le 1er vœu du mouvement général.
- ◆ Toute annexe non remplie (ou dossier incomplet) entraîne l'annulation du ou des vœu(x) au mouvement spécifique.



Grâce à nos interventions répétées, les candidatures pour les postes spécifiques sont examinées lors d'un groupe de travail qui aura lieu le 13 mai 2016.

Il est indispensable de nous envoyer vos dossiers complets avant le 13 mai pour que nous puissions les suivre, les défendre, et vous informer.

## LES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA) : liste complète des postes (vacants ou non) publiée sur SIAM

### LES POSTES SOUMIS

#### A L'AVIS DE L'INSPECTION

(cf. circulaire rectorale p.25 §2)

Ce sont des postes particuliers : chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée (disciplines non linguistiques, ABIBAC, BACHIBAC, ESABAC), postes d'arts plastiques ou éducation musicale (série L Arts, CHAM, BTS), de FLS... Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures.

**ATTENTION** : En plus de la saisie sur SIAM, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexes 2-A et 2-B de la circulaire rectorale) avec lettre de motivation et curriculum vitae. Les candidats doivent transmettre dès le 20 mars de préférence, le 3 avril au plus tard au Rectorat (DPE) la fiche de candidature et une lettre de motivation ainsi que toute pièce pouvant étayer la demande. **La DPE sollicite elle-même l'avis des IPR.**

### LES POSTES SOUMIS A AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT : (cf. circulaire rectorale p.25 § 1)

- ◆ EREA et établissements dans lesquels sont implantés des postes « HANDICAPES » (Institut Bager...), Centres de cure,
- ◆ Unités pénitentiaires,
- ◆ École de danse de Nanterre,
- ◆ Postes en internat de la réussite.
- ◆ REP+ (nouveau 2016 !)

**ATTENTION** : En plus de la saisie sur SIAM, les candidats à ce type de poste doivent remplir la fiche de candidature (annexes 2-A et 2-C ou 3-A et 3-B de la circulaire rectorale portant sur le mouvement spécifique) avec une lettre de motivation et un curriculum vitae à transmettre au Rectorat (DPE) dès le 18 mars de préférence, le 1er avril au plus tard. **Les candidats à ces postes recueilleront eux-mêmes l'avis du chef d'établissement d'accueil.**

### Les postes en REP+ : une expérimentation hasardeuse du Rectorat pour l'intra 2016

Alors que seule une réelle amélioration des conditions d'exercice dans ces établissements permettrait de les rendre plus attractifs, le Rectorat reste persuadé qu'en profilant les postes implantés dans les collèges REP+, il génèrera quantité de candidatures de collègues corvéables à merci. La fiche de poste éditée par l'administration (annexe 4 de la circulaire rectorale) est à ce titre éloquent et demande notamment un investissement dans les temps de travail collectifs dégagés par la pondération, par exemple en inter-degré, alors que là n'est pas du tout le sens du décret 2014 qui instaure la pondération. Elle témoigne d'une vision du métier par ailleurs assez curieuse : pour enseigner en REP+, il faut être capable de travailler avec les CPE, assistant(e) social(e), infirmier(e), etc, et coopérer avec les familles. Mais n'est-ce pas ce que font tous les collègues dans chaque établissement de l'académie ?

Les postes qui ne seront pas pourvus par le mouvement spécifique sont d'ores et déjà annoncés comme devant être pourvus au barème par le mouvement général, ce qui témoigne du caractère artificiel de ce profilage contre lequel le SNES-FSU s'est élevé.